Informations pratiques

Liste des différents équipementiers :

LENOIR CONCEPT

Zone Artisanale,

Plaine du Moulin d'Ecalles

76690 La rue Saint-Pierre

Tel: 02.35.73.63.90

Société ACA

14 rue du 8 mai 1945 27500 Pont-Audemer

Tel:02.32.20.65.17

DRIVE MATIC

18 rue de Wolfenbuttel

92310 Sèvres

Tel: 01.45.34.28.37

Société SETCAR

rue des Fontenelles 27190 Conches-en-Ouche Tel :02.32.30.58.50 ou 06.15.03.15.45

Société SOJADIS

Place du Maréchal Leclerc Jallais 49510 Beaupreau-en-Mauges

Tel: 02.41.64.05.58

RENAULT

Les aménagements peuvent être réalisés par votre concessionnaire habituel.

<u>Liste des établissements d'école de conduite possédant un véhicule adapté à la conduite des PMR :</u>

ALFA Association

9 rue des Carreaux 27200 VERNON 02 32 71 21 45 courriel@association-alfa.fr

AUTO ECOLE CHEZ LAURETTE

2 B rue des Déportés 27500 PONT-AUDEMER 02 32 42 59 14 chezlaurette.autoecole@orange.fr

NILTON CONDUITE

Avenue Aristide Briand 27930 GRAVIGNY

Tel: 07 72 39 72 02

nilton27000@icloud.com

www.nilton-27.com (site internet)



Fraternité



Régularisation et obtention du permis de conduire

pour les personnes en situation de handicap ou PMR





Les différentes étapes:

1

<u>Effectuer une visite médicale</u> <u>auprès d'un médecin agréé par la préfecture</u>

Pour information, le médecin statue sur votre aptitude à conduire un véhicule et sur la nécessité ou non de conduire un véhicule aménagé. Il peut éventuellement proposer des aménagements, mais seuls ceux validés lors de votre rendez-vous avec un expert technique seront à prendre en compte pour procéder à l'aménagement de votre véhicule.



https://www.eure.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Medecins-agrees-permis-de-conduire

Contacter le bureau éducation routière situé à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure



1 avenue du Maréchal Foch CS 20018 27020 EVREUX Cedex Auprès du service de la répartition

C 02.32.29.61.85

ddtm-sctsrd-er@eure.gouv.fr

Ce premier contact vous permet d'instaurer un échange avec un expert technique afin de déterminer et codifier le(s) aménagement(s) le(s) plus adapté(s) à votre mobilité en remplissant une "attestation de codification des aménagements des véhicules et l'assistance technique aux conducteurs handicapés"

Prendre contact avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Si vous ne disposez pas de dossier en cours auprès de la MDPH, déposez un dossier pour effectuer une demande d'aide financière concernant le(s) aménagement(s) de votre véhicule lié(s) à votre handicap (certaines conditions sont toutefois requises). La commission se réunit ensuite pour se prononcer sur votre demande d'aide financière.

11, rue Jean de la Bruyère CS 23246 27032 Evreux Cedex

> 9h-12h30 / 13h30-17h00 du Lundi au vendredi 02.32.31.96.13

@ mdph-eure@eure.fr





<u>Vous diriger vers un établissement d'école de conduite ou une structure spécialisée PMR</u>

AUTO ECOLE spécialisée PMR



A - Vous devez passer votre permis de conduire :

Suite au premier rendez-vous, vous pourrez vous diriger vers un établissement d'enseignement de la conduite possédant un véhicule comportant le(s) aménagement(s) déterminé(s) initialement afin de vous préparer à l'examen du permis de conduire. (Vous trouverez la liste de ces établissements au dos de ce document).

B - Vous êtes déià titulaire du permis de conduire :

Vous devez passer une "régularisation du permis de conduire" (art.3 de l'arrêté du 20 avril 2012). Un deuxième rendez-vous auprès du bureau de l'éducation routière est alors nécessaire.

Celui-ci consistera à vous positionner dans différentes situations de conduite nécessitant l'utilisation du(des) aménagement(s), et vérifier leur bonne utilisation.

Il sera donc nécessaire de venir avec votre véhicule aménagé ou le "véhicule-école" utilisé pour vous préparer, ainsi que votre permis de conduire, la visité médicale et la feuille de codification des aménagements remplie lors du premier rendez-vous.

Pour rappel : la régularisation n'est pas un examen du permis de conduire.

Dans tous les cas et suite à l'obtention de votre permis provisoire, vous devrez procéder à la demande de titre définitif sur le site :



www.ants.gouv.fr